DEP. RIEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

ST.U./87.77

CHijet.

2. A. E. C. ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DE M. BERGERAT Olivier

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers

en exercice

33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 29

POUR :

CONTRE:

ABSTENTION:

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAM

I. An onl neof cent QUATRE VINGT SEPT

te VINGT QUATRE AOUT

a 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous 'présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -BUSSERFAU - DAUZIDOU - BENOTT - Mme BUCHET, Adjoints M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BTROLLEAU - CANDAU - Mmes DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -PAPFAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU

MARCONI par M. REVOLAT GEOFFROY par M. CANDAU Mue LAFAYE par Mue BUCHET

Mme CENAC par Me TAP

ABSENTS: Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M BUSSERFAU

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de Royan dispost de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.E.C.

M. BERGERAT Olivier, représentant la Société Diffusion Mode, 53 av. des Congrès à ROYAN - 17200, agissant en son nom ou pour le compte d'une Société à créer ultérieurement, vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit derrière le Pont" pour une superficie de 1.800m2, pour ses seules activités commerciales à l'exclusion de toutes autres.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promese à achat en date du 14.08.87, le prix de cession fixé à 52F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouî l'exposé de M. le Rapporteur, Vu les plans des lieux et parcellaire Vu la promesse d'achat souscrite par M. BERGERAT Olivier le 14.08.87,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la 2.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Naire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. BERGERAT Olivier, représentant la Société Création Diffusion Mode, 53 av. des Congrès à ROYAN, agissant en son nom ou pour le compte d'une Société à créer ultérieurement, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.800m2 (sous réserve du bornage) cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyenmant le prix unitaire de cinquanté deux francs H.T. le mètre carré (52F.H.T) soit un prix global et forfaitaire de QUATRE VINGT TREIZE MILLE SIX CENTS FRANCS (93.600F), sous réserve du bornage, qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me MASSE, Notaire à ROYAN, Bd de Cordouan.
- que la récette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1987 chapitre 908, article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME Pr le Député-Maire Le Premier Adjoint, Y. TAP.



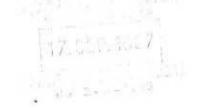


DÉPARTEMENT de la

CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT & ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN



PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné, M. BERGERAT Olivier, représentant la Société Création Diffusion Mode, 53 Ave des Congrés à Royan agissant en mon non ou pour le compte d'une société à créer.

Promet ei m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de ROYAN L'immeuble cadastré :

pour une surface de : 1.800m2 environ sous reserve du bornage.

Cette vente sera faite sous les charges et conditons ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : 93.600 F.

Guatre Vingt Treize Mille Six Cent Francs décomposé ainsi qu'il suil : 52 X 1.800 (sous reserve du bornage)

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de l'acte authentique qui devna intervenir dans un délai de TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, et sauf netand imputable à la Ville, le prix précité лега automatiquement révisé par application de la formule suivante:

> $P = Po \times BTO1$ dans laquelle: BTO10

P.... Prix névisé

Po.... Prix d'origine convenu au jour de la signature

de la promesse d'achat

BīOto. Dernier indice Bâtiment National tous comps d'état connu au jour de la signature de la promesse d'achat

BTO1.. Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du Notaine el du Géomètre changés de la négularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi par les néseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6) mois à complex de la transmission du dossier au Notaire.

La signature.

Pour le Maire Le Premier Adjoint Y. TAP

Royan Le, 14 Aout 1987. Lu et approuvé pour le romme de quatre vi mpt treize mille et six cent Francs - Lossylutet. (nous reserve du Bornage) la mention "lu et approuvé pour la somme de. V.F. (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant





INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE
Section	Numéro	Lieudit		INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
CI	465p	Derrière le Pont	1,800m2	VILLE DE ROYAN

24 AOUT 1987



